



MAIRIE
DE
VEYRIER-DU-LAC
www.veyrier-du-lac.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal n° 01/2020 s'est réuni en séance ordinaire à la salle consulaire de la Mairie de Veyrier-du-Lac

Séance n°01/2020 du 13 janvier 2020

Ordre du jour affiché le 8 janvier 2020

=====

Le lundi 13 janvier 2020

Le Conseil Municipal de Veyrier-du-Lac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle consulaire de la mairie de Veyrier du Lac à 20h30, sous la présidence de Sylvie Maniglier, Maire de la Commune

Etaient Présents :

Mme Sylvie MANIGLIER
Mme Stéphanie CHAPUS
Mme Anne Violaine DAUER
M. Alain CHAPPAZ
Mme Caroline TERRIER
Mme Marie-Louise BAUD
M. Axel BOUVET
M. Francis DECODTS
M. Jacques-Antoine DORTU
M. Bernard MATHIEU
Mme Claudine BERAUD
Mme Céline BEZZI
Mme Karine BOLUKTAS
Mme Marion TREVES

Absents :

M. Bruno JOGUET
Mme Carole BERTRAND

Pouvoirs donnés par / à :

M. Claude MARCELOT à Mme CHAPUS

01 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2019

Approuvé à l'unanimité

02 (2020-01) Convention de compensation financière relative aux frais de formation d'un agent dans le cadre d'une mutation

Madame le Maire informe de la mutation de l'agent en charge de la comptabilité vers la Commune de Fillière en date du 10 janvier 2020. Cet agent ayant été titularisé depuis moins de 3 ans, l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que :

« Lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article 1er de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine. »

Il convient de signer une convention avec la Commune de Fillière pour convenir du versement de la compensation financière correspondant à 102 heures de formation suivi par cet agent, soit un montant fixé à 1 756,44 euros.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la convention de compensation financière relative aux frais de formation dans le cadre d'une mutation telle que décrite ci-dessus
- **CHARGE** Madame le Maire de signer cette convention et d'émettre le titre de recette correspondant à l'attention de la Commune de Fillière

03 (2020-02) Surveillance de la baignade plage de la Brune : création de postes de surveillants de baignade

Madame le Maire rappelle que la surveillance de la plage relevant de la police administrative spéciale des baignades conférée au Maire, elle propose à l'assemblée délibérante de recruter cinq Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour la surveillance de la baignade à la Plage de la Brune pendant la saison estivale 2020, du samedi 27 juin au dimanche 30 août 2020 inclus, tous les jours de 11h à 19h.

Ces postes relevant du cadre d'emploi des opérateurs d'Activités Physiques et Sportives sont créés conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

1 abstention : M. Francis Decodts

14 votes pour

- DECIDE que ces postes seront créés à temps complet et qu'ils seront pourvus par des emplois contractuels sur les périodes définies ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à ces recrutements ;
- PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite à la section de fonctionnement du Budget primitif 2020 – chapitre 12 - article 6413.

M. Decodts demande pourquoi il est nécessaire de recruter 5 agents alors que le SDIS mettait à disposition 4 agents jusqu'alors.

Mme Giraud, Directrice Générale des Services, répond que la surveillance proposée ici reprend les mêmes modalités de surveillance que le SDIS à savoir 3 surveillants de baignade en semaine et 4 surveillants de baignade les jours fériés et weekend. Pour assurer l'amplitude horaire de surveillance tous les jours de 11 h à 19h du lundi au dimanche tout en respectant la réglementation du temps de travail, il convient de recruter 5 agents. Le nombre d'heures rémunérées est identique que ce soit avec le SDIS ou par recrutement direct par la Commune.

04 (2020-03) Personnel saisonnier : création de postes

Madame le Maire rappelle que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pendant la saison estivale 2020, il y a lieu de créer les postes ci-après conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 poste d'agent d'entretien contractuel à temps plein pour les services voirie et espaces verts pour une période de 6 mois
- 2 postes d'agent d'entretien contractuel à temps plein pour le service voirie pour couvrir la période du 1er juillet au 31 août 2020,
- 1 poste d'agent contractuel en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Assistant Temporaire de Police Municipale à temps plein, pour renforcer les deux postes existants, sur une période de 6 mois, conformément à l'article L.412-49-1 du Code des Communes qui autorise les Communes touristiques à affecter temporairement à des missions de police des agents contractuels recrutés pour effectuer ces missions.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** que ces postes seront créés à temps complet et qu'ils seront pourvus par des emplois contractuels sur les périodes définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à ces recrutements ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite à la section de fonctionnement du Budget primitif 2020 – chapitre 12 - article 6413.

05 (2020-04) Tarifs des cartes de stationnement 2020

Madame le Maire propose de fixer les cartes de stationnement au titre de l'année 2020 aux tarifs suivants :

Carte de stationnement à la semaine : 20 €

Carte de stationnement au mois : 50 €

Carte de stationnement à la saison : 80 €

Carte de stationnement à la saison pour le personnel employé dans les hôtels et/ou restaurants situés dans la zone de stationnement payant de la commune (5 maximum par établissement, coût à l'unité) : 60 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **FIXE** les tarifs des cartes de stationnement 2020 tels qu'ils figurent ci-dessus.

06 (2020-05) Redevance post stationnement 2020

Madame le Maire rappelle que la dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) a donné aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement. Ainsi, la dépénalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement. En effet, l'utilisateur ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commet plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, fixée nationalement à 17 €, mais doit s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS. Reprenant ainsi le mécanisme de montant forfaitaire dû en cas de non-paiement de redevance domaniale, le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement.

Afin que ce forfait soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect du paiement de la redevance, le montant du forfait post stationnement a été fixé depuis l'année 2018 à 20 € pour l'ensemble de la zone de stationnement payant de la commune. En cas de paiement insuffisant, le FPS de 20 € est diminué, conformément à la loi MAPTAM, du montant du dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle. Madame le Maire propose de reconduire pour l'année 2020 les modalités tarifaires appliquées depuis 2018, qui s'établissent donc ainsi :

- période et horaires de stationnement payant : du 15 mai au 15 septembre 2020, tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 19h
- selon les tarifs suivants :

avec un minimum de perception de 0,10 € (6 minutes de stationnement)

jusqu' à 1 heure de stationnement : 1 euro
jusqu'à 2h de stationnement : 2 euros
jusqu'à 3h de stationnement : 3 euros
jusqu'à 4h de stationnement : 4 euros
jusqu'à 5h de stationnement : 5 euros
jusqu'à 6h de stationnement : 6 euros
jusqu'à 7h de stationnement : 7 euros
de 7h à 8h de stationnement : 20 euros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- DECIDE de fixer le montant du Forfait de Post -Stationnement à 20 €, pour inciter au paiement immédiat, sur l'ensemble de la zone payante de la commune pendant la période annuelle de stationnement payant
- APPROUVE la période, les horaires, les tarifs et les modalités tarifaires du stationnement payant 2020 tels que présentés ci-dessus

07 (2020-06) Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du TEIL à l'occasion du séisme

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL.

Cette subvention pourrait être de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune de TEIL,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

1 abstention : M. Decodts

14 votes pour

- AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la commune de TEIL
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

08 (2020-07) Création d'un poste de rédacteur principal 1ere classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe que suite à la mutation au 10 janvier 2020 de l'agent en charge de la comptabilité, il convient de pourvoir au remplacement de cet agent en créant un poste de rédacteur principal 1ere classe au sein de l'équipe du service administratif, qui prendra en charge à terme les mêmes missions et assistera également la Directrice Générale des Services sur les dossiers en lien avec les carrières et les ressources humaines.

Considérant le tableau des emplois de la commune,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal 1ere classe au sein de l'équipe du service administratif,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste rédacteur principal 1ere classe permanent à temps complet
- de modifier le tableau des emplois en conséquence à compter du 1^{er} mars 2020

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- DECIDE de créer un poste de rédacteur principal 1ere classe au sein de l'équipe du service administratif, à temps complet
- PRECISE que ce poste rédacteur principal 1ere classe sera créé à la date du 1^{er} mars 2020
- DEMANDE que le tableau des emplois soit modifié en conséquence
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à cet emploi seront inscrits au budget 2020, chapitre 12, compte 64
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

09 (2020-08) Approbation convention de servitudes au bénéfice d'ENEDIS située 1 route de la Brune

Madame le Maire informe qu'Enedis soumet à la Commune une convention pour constituer une servitude de passage de canalisations électriques souterraines, sans coffret, situé sur le terrain cadastré section AE n°578, route de la Brune. La pose de ces canalisations a été effectuée dans le cadre de l'installation des points d'apport volontaire enfouis au niveau du parking de la plage de la Brune.

La commune recevra au titre de la compensation forfaitaire et définitive des préjudices subis une indemnité de 50 euros.

Madame le Maire donne lecture de la présente convention.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- APPROUVE la signature de la convention de servitude à signer avec Enedis telle que décrite ci-dessus
- CHARGE Madame le Maire de signer la convention et tous documents afférents à cette décision

10 (2020-09) Budget principal 2019 : décision modificative n°2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le budget principal 2019 et de passer les écritures suivantes :

En section de fonctionnement

Chapitre 012 :

- Compte 64111 : - 60 000€

Chapitre 011 :

- Compte 615221 : + 30 000€
- Compte 6135 : + 10 000€
- Compte 61524 : + 10 000€
- Compte 6156 : + 10 000€

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget principal 2019 telle que décrite ci-dessus

Sujets divers : Présentation du Compte rendu du rapport d'évaluation du SCOT du bassin annécien sur 6 ans

Fait à Veyrier-du-Lac le 14 janvier 2020
Le Maire, Sylvie Maniglier

